



NOS AIDES INDIVIDUELLES D'ACTION SOCIALE



2024

Version au
01/07/2024



LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS



la sécurité
sociale
Agir avec vous

Préambule **Page 3**

1/ Les aides individuelles d'action sociale de la Caf des Landes

Des aides pour la vie quotidienne :

- L'aide et l'accompagnement à domicile Page 5
- L'aide à la garde en horaires décalés Page 6

Des aides pour le temps libre et les vacances :

- Les aides aux départs en vacances des familles Page 7
- Les aides aux loisirs et aux vacances des enfants Page 8
- L'aide aux séjours linguistiques pour les enfants Page 9
- Les aides aux jeunes pour la formation BAFA Page 10

Des aides pour le logement et son équipement :

- Les aides à l'équipement ménager et mobilier Page 11
- L'aide à l'installation dans le logement pour les jeunes Page 12
- L'aide pour l'achat d'un premier équipement informatique Page 13
- L'aide complémentaire aux travaux d'économie d'énergie Page 14

Des aides temporaires pour faire face aux aléas de la vie :

- Les aides sur projet Page 15

2/ Les services Caf en ligne

- Mon compte sur www.caf.fr Page 16
- L'application mobile « Caf-Mon compte » Page 17
- L'accès aux imprimés de demande d'aides d'action sociale de la Caf des Landes Page 19

3/ Vos contacts avec la Caf des Landes

- Vos contacts avec le service accompagnement social de la Caf Page 21
- Vos contacts pour le suivi administratif de votre dossier Caf Page 22

Préambule

Ce livret vous présente les diverses aides financières individuelles d'action sociale proposées par la Caf des Landes.

Ces aides sont spécifiques à chaque Caf et viennent en complément des prestations légales versées aux familles allocataires (allocations familiales, logement, prime d'activité, RSA etc.).

Elles s'adressent aux familles et à leurs enfants pour les aider dans divers domaines :

- La vie quotidienne,
- Le temps libre/les vacances,
- Le logement,
- L'insertion sociale et professionnelle.



À SAVOIR

Les aides financières d'action sociale sont définies chaque année par le Conseil d'administration de la Caf des Landes dans le cadre d'un règlement intérieur et d'un budget limité.



La Caf se réserve le droit de refuser l'instruction d'une demande d'aide d'action sociale si le budget relatif à cette aide est déjà épuisé

Qui peut demander une aide financière d'action sociale à la Caf des Landes ?

Les familles déjà allocataires de la Caf des Landes ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge au sens des prestations familiales

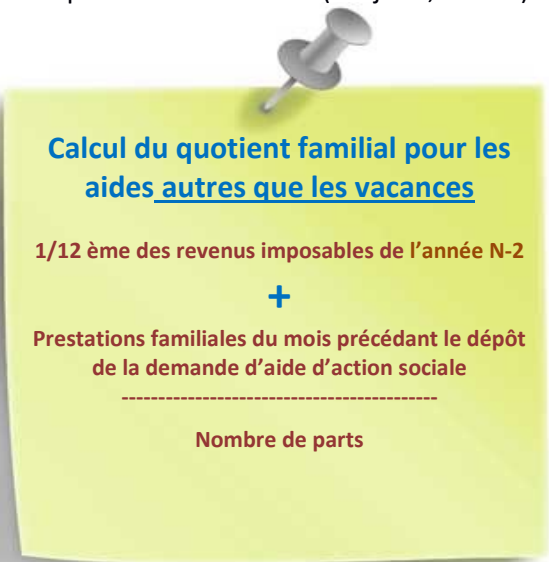
Peuvent également y avoir droit sous certaines conditions les non-allocataires ayant la garde alternée d'au moins un enfant, par jugement, même si un seul parent perçoit les allocations familiales

L'allocataire qui demande à bénéficier d'une aide financière d'action sociale doit avoir au préalable fait valoir tous ses droits légaux (notamment pension alimentaire)

Informations Pratiques

La notion de quotient familial

La plupart de nos aides d'action sociale sont soumises au respect d'un Quotient Familial à ne pas dépasser (en langage Caf, on parle de QF). Le quotient familial est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par l'allocataire (avant déduction des abattements fiscaux ou de toute autre charge), des allocations perçues de la Caf et de la composition de la famille (conjoint, enfant).



Calcul du quotient familial pour les aides autres que les vacances

1/12^{ème} des revenus imposables de l'année N-2

+

Prestations familiales du mois précédant le dépôt de la demande d'aide d'action sociale

Nombre de parts

Pour les aides aux vacances des enfants

Prise en compte du quotient familial d'octobre N-1 et des prestations familiales perçues sur ce même mois.

En Pratique

Connaitre son quotient familial ?

Rendez-vous sur www.caf.fr - rubrique **Mon compte** - ou sur l'appli mobile « La Caf-Mon compte ».

Le quotient familial (QF) figure sur vos attestations de paiement.

Les divers modes d'accès à nos aides financières individuelles d'action sociale

3 situations :

- Les aides « en libre-service » que l'allocataire peut demander directement en retirant l'imprimé disponible sur [www.caf.fr /rubrique « Ma Caf »/imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique%20«%20Ma%20Caf%20»/imprimés%20d'action%20sociale) et en le renvoyant complété à la Caf des Landes :

Sont concernées les aides suivantes : L'aide à la garde en horaires décalés, les aides aux jeunes pour la formation Bafa, l'aide au séjour linguistique pour les enfants, l'aide à l'équipement ménager et mobilier, l'aide à l'installation dans le logement pour les jeunes, l'aide pour l'achat d'équipement informatique.

**Vous souhaitez être guidé pour accéder aux imprimés de demande de l'une de ces aides ?
Rendez-vous pages 19 et 20**

- Les aides sur projets pour lesquelles l'allocataire doit se rapprocher d'un travailleur social de la Caf pour l'instruction de sa demande

Vous souhaitez rencontrer un travailleur social de la Caf ? Formulez votre demande de rendez-vous par mail :

✉ : accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr

- les aides pour lesquelles l'allocataire doit se rapprocher d'un professionnel partenaire de la Caf pour faire instruire sa demande

C'est le cas des aides suivantes :

Les aides au domicile des familles (s'adresser à l'ADMR)

L'aide complémentaire aux travaux d'économie d'énergie (s'adresser à SOLiHA)

L'aide aux loisirs et aux vacances des enfants

(s'adresser à votre centre ou fédération de loisirs)

L'aide et l'accompagnement à domicile

Votre quotidien de parents est bousculé par un changement dans votre organisation familiale ? Un conseil : ne laissez pas la situation se dégrader. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent. L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est assurée par des professionnels formés, qualifiés et diplômés qui interviennent au domicile pour vous soutenir temporairement et prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

<p>CONDITIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ familles relevant du régime général, (y compris les non-allocataires), attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans ➤ être confronté à des changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel, comme : <ul style="list-style-type: none"> • lors de l'arrivée d'un enfant (grossesse, naissance, adoption), • lors d'une recomposition familiale, un déménagement, • la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école, • en cas de séparation, décès, • lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle, • ou encore parent d'un enfant porteur de handicap, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.
<p>MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT</p>	<p>L'aide de la Caf réduit le coût du service facturé aux familles (application par l'ADMR du barème national CNAF). Selon le quotient familial, la participation financière de la famille est comprise entre 0,13 € de l'heure (minimum) et 11,88 € de l'heure maximum</p>

Des aides pour la vie quotidienne



Vous souhaitez vous renseigner sur l'aide à domicile ?

Les familles intéressées par l'aide à domicile doivent s'adresser directement à l'ADMR des Landes dont le rôle est d'informer et d'instruire les demandes sur l'ensemble du département des Landes

COORDONNEES DE CONTACT

ADMR (aide à Domicile en Milieu Rural) des Landes

Site internet : www.admr.org

Courriel : accueil@fed40.admr.org

Tel : 05 58 41 40 30

Adresse : 36 rue Daste, BP 86, 40 141 Soustons

L'aide à la garde en horaires décalés

Cette aide est complémentaire de l'aide légale Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) également versée par la Caf.

Elle permet aux parents ayant des contraintes horaires dues à leurs professions d'être mieux aidés pour faire garder leur enfant sur des horaires décalés.

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins un enfant de moins de 11 ans (en présence d'un enfant de moins de 6 ans, percevoir le complément de libre choix de mode de garde de la PAJE, condition non exigée pour l'autre parent non allocataire principal ayant la garde alternée fixée par le jugement)• Faire garder son enfant soit avant 7H30, soit après 18H, les week-ends et jours fériés, pour des raisons professionnelles ou de formation (<i>pour un couple : les deux parents doivent être concernés par des horaires décalés en même temps</i>)• Avoir recours pour cette garde : à un assistant maternel agréé ou une personne salariée à domicile (en emploi direct ou via une structure habilitée), ou une crèche ayant opté pour « le complément de mode de garde structure » de la PAJE
-------------------	--

COORDONNEES

Adresse de renvoi de l'imprimé de demande :
Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40023 Mont de Marsan Cedex **Des questions sur cette aide ?** Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez 3230

MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	<p><u>Pour un couple</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ Si QF est ≤ 794 € : Aide à hauteur de 50% du coût des heures de garde réalisées en horaires décalés ou en week-end ou jours fériés○ Si QF est > 794€ et inférieur ou égal à 1200 € : Aide à hauteur de 30% du coût des heures de garde réalisées en horaires décalés ou en week-end ou jours fériés <p><u>Pour un monoparent</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ Si QF est ≤ 794 € : Aide à hauteur de 70% du coût des heures de garde réalisées en horaires décalés ou en week-end ou jours fériés○ Si QF est > 794€ et inférieur ou égal à 1200 € : Aide à hauteur de 50% du coût des heures de garde réalisées en horaires décalés ou en week-end ou jours fériés <p>Dans la limite du reste à charge après déduction du CMG et de toute autre aide dont pourrait bénéficier la famille : comité d'entreprise, employeur, crédit d'impôt...</p> <ul style="list-style-type: none">• Aide payée à l'allocataire après chaque mois civil sous réserve d'avoir reçu tous les justificatifs/attestations et que le droit calculé par la Caf soit supérieur à 15€
---------------------------------------	---

Les démarches pour demander l'aide à la garde en horaires décalés

Les familles intéressées par l'aide à la garde en horaires décalés ont à remplir, à l'issue de chaque mois civil, l'imprimé mensuel de demande disponible en ligne sur [www.caf.fr/rubrique Ma Caf/imprimé d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique/MaCaf/imprimé_d'action_sociale)



L'imprimé complété est à renvoyer à la Caf avant la date limite indiquée sur chaque imprimé mensuel avec les justificatifs demandés et attestations sur l'honneur signées

L'aide aux vacances familiales (AVF)

La Caf des Landes, aide, sous conditions, des familles allocataires à partir en vacances scolaires d'été avec leurs enfants dans un centre de vacances labellisé Vacaf.

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none">• Avoir reçu sous son espace « Caf Mon compte » (ou à défaut, par courrier), une notification d'éligibilité à l'aide aux vacances familiales (AVF)• Aide accordée pour un séjour familial (parents-enfants) de 7 nuits maximum par an, pendant les vacances scolaires d'été, dans un centre de vacances labellisé Vacaf,• Séjour aidé pour de la location ou du camping à réserver en ligne par la famille sous www.vacaf.org, en respectant les conditions indiquées par Vacaf
MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Aide de la Caf consistant en un pourcentage de prise en charge du coût du séjour entre 65% et 95% selon le quotient familial• Participation forfaitaire minimale de 40€ à 100€ selon le quotient familial• Aide directement versée par la Caf, la famille ne payant au centre de vacances que le solde restant à sa charge

FOCUS : un dispositif spécifique d'aide pour des vacances sociales peut être actionné, sur proposition des travailleurs sociaux issus d'organismes conventionnés avec la Caf des Landes (Asael, ADMR, Carsat, Centres Sociaux, CHRS, Lisa, Maison du logement, UDAF).

En savoir + :

accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr

Des aides pour les vacances



Les démarches pour utiliser l'aide aux vacances familiales

Les personnes éligibles à cette aide reçoivent automatiquement de la Caf une notification mail ou courrier courant février à utiliser lors de la réservation du séjour. Pour découvrir les villages ou campings labellisés Vacaf et réserver un séjour : RDV sur le site <http://www.vacaf.org>, rubrique « familles », saisir son département, puis rubrique « vacances familles » et laissez-vous guider !



Attention ! les premières réservations faites seront les premières servies (enveloppe budgétaire fermée)

COORDONNEES

Pour découvrir l'offre de vacances Vacaf et son utilisation : www.vacaf.org

Possibilité d'envoyer un mail à partir du site www.vacaf.org pour toute question

Des questions sur votre aide aux vacances familiales ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230

L'aide aux loisirs et aux vacances des enfants

La Caf des Landes favorise l'accès financier des enfants aux loisirs et aux vacances. Ainsi, les familles allocataires à revenus modestes bénéficient de tarifs minorés pour la fréquentation de leur enfant en centre de loisirs et en colonies, sur présentation de la notification d'aide aux vacances/loisirs qu'elles ont reçue de la Caf.

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none">• Être titulaire de la carte d'identité vacances pour un enfant âgé entre 3 et 17 ans révolus et la présenter à la structure gestionnaire : envoyée automatiquement par la Caf, en début d'année, cette carte nominative est délivrée sous conditions de ressources (quotient familial inférieur ou égal à 1000 € en octobre de l'année N-1)• Aide à utiliser pour la fréquentation d'un centre de loisirs/un espace jeunes ou un séjour en colonie de vacances/camp (dans la limite de 21 jours max. par an et par enfant)
MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Montant de l'aide variable selon le QF de la famille• Aide versée directement au centre de loisirs ou à l'organisateur de la colonie de vacances, et venant donc en déduction du prix à payer par la famille, sous réserve de la transmission des tarifs par la structure.

Des aides supplémentaires dans le cadre du dispositif « Cap Vacances Pour Tous » : un soutien financier majoré peut être octroyé en direction des enfants n'ayant pas utilisé leurs droits à l'aide aux vacances, et sous conditions de QF : se

Des aides pour le temps libre et les vacances



Montant du Quotient Familial (octobre N-1)	Aide Caf pour les colonies de vacances (par jour et par enfant)	Aide Caf pour les centres de loisirs (par jour et par enfant)	
		Journée	½ journée
De 0 à 449 €	14 €	8 €	4 €
De 449,01 à 794 €	12 €	6 €	3 €
De 794,01 à 1000 €	10€	3€	1,50€

Les démarches Pour bénéficier et utiliser l'aide aux vacances pour les enfants



La carte d'identité vacances enfant est automatiquement envoyée par la Caf par mail (ou courrier si vous n'avez pas d'adresse courriel), courant janvier, aux familles allocataires landaises éligibles. Les familles monoparentales après le 31/10 de l'année antérieure doivent la demander à la Caf. Elle est valable 1 an et peut être cumulée avec d'autres aides. Pour bénéficier de l'aide Caf, la famille doit présenter le courriel ou courrier reçu à la structure de vacances ou de loisirs.

COORDONNEES

Des questions sur cette aide ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230

L'aide aux séjours linguistiques des enfants

Cette aide vise à favoriser l'apprentissage des langues étrangères par les enfants, en facilitant l'accès à un séjour dans un pays étranger ou se déroulant en France.

<p>CONDITIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du séjour âgés d'au moins 10 ans et de 20 ans au plus et qui n'ont pas bénéficié de l'aide l'année précédente • Issus de familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1400 € le mois précédant la demande • Séjour d'au moins une semaine dont l'organisateur a son siège social en France et est adhérent à l'UNOSEL (union nationale des organisations de séjours éducatifs, linguistiques et des écoles de langue) ou l'ONGSSL (office national de garantie des séjours et stages linguistiques) • Séjour se déroulant pendant les vacances scolaires en France ou à l'étranger
<p>MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire de 600 € par semaine, limitée à 2 semaines • Aide payée directement à la famille ou à l'organisateur du séjour, à réception de la facture du séjour

Des aides pour le temps libre et les vacances



Les démarches pour demander l'aide au séjour linguistique

Les familles intéressées par l'aide au séjour linguistique ont à remplir l'imprimé de demande en ligne sur [www.caf.fr/rubrique_MaCaf/imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique_MaCaf/imprimés_d'action_sociale)



L'imprimé complété est à renvoyer à la Caf en joignant la facture du séjour et la copie de l'attestation d'adhésion de l'organisateur à l'UNOSEL ou l'ONGSSL

COORDONNEES

Adresse de renvoi de l'imprimé de demande :
Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40023 Mont de Marsan Cedex

Des questions sur cette aide ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230

La bourse locale pour la formation BAFA

En complément de la bourse nationale BAFA, la Caf des Landes propose une aide financière aux jeunes issus de familles modestes pour l'accès au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs.

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> jeune allocataire âgé de moins de 26 ans ou parents allocataires de la Caf des Landes à caractère familial, avec un QF inférieur ou égal à 1200 € Être inscrit sur https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd Formation BAFA intervenant en dehors d'une activité professionnelle
MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Aide locale CAF cumulable avec l'aide nationale CNAF Montant max. des aides dans la limite des frais engagés (aide à percevoir après chaque session) : Session de formation générale : 300 € Stage d'approfondissement ou de qualification : 300 € Aide payée à la famille sauf demande expresse de la famille d'un paiement direct à l'organisme de formation

Des aides pour le temps libre et les vacances



L'aide nationale CNAF à la formation BAFA



(imprimé Cerfa N°11381*02) passe

de 91,47€ à 200€ pour les sessions d'approfondissement ou de qualification débutées à compter du 1er juillet 2023. Délivrée sans condition de ressources, les jeunes non allocataires y ont également accès. Cerfa disponible sous [www.caf.fr/rubrique_Ma_Caf/imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique_Ma_Caf/imprimés_d'action_sociale), à adresser à la Caf dont dépend le stagiaire BAFA.

Les démarches pour demander Les bourses BAFA nationale et locale

Les personnes intéressées par les aides à la formation BAFA ont à remplir les imprimés de demandes en ligne sous [www.caf.fr/rubrique_Ma_Caf/imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique_Ma_Caf/imprimés_d'action_sociale)

COORDONNEES

Adresse de renvoi de l'imprimé de demande de bourse locale Bafa et des justificatifs : Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40023 Mont de Marsan Cedex

Des questions sur cette aide ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230.

Les aides à l'équipement ménager et mobilier

Pour éviter aux ménages modestes d'avoir recours à des crédits à la consommation pour s'installer et équiper leur logement, la Caf des Landes propose un prêt sans intérêt pour l'équipement ménager et/ou mobilier.

<p>CONDITIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Allocataires de la Caf des Landes ayant un QF inférieur ou égal à 794 € ou 1000 € si AEEH ou AJPP • Type de biens concernés <p><i>Appareils ménagers de classe énergétique A-B-C-D-E-F</i>: Lave-linge, appareil de cuisson ou de chauffage, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, sèche-linge</p> <p><i>Equipements mobiliers</i>: literie-canapé convertible ou non, table, chaises, bureau et fauteuil de bureau, mobilier de rangement sous conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir obtenu une aide pour le même type d'appareil au cours des 3 années précédentes
<p>MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide sous la forme d'un prêt sans intérêt (ou de subvention en cas de situations particulières), remboursable en 24 mois max, • Montant max de l'aide : 600 € (sur un devis de 700 € max. et dans la limite des prix plafonds majorés indiqués sur l'imprimé de demande) • Aide payée directement au commerçant sur la base de devis (sauf situation particulière)

Des aides pour le logement et son équipement



Les démarches pour demander un prêt à l'équipement ménager et/ou mobilier

Les personnes intéressées par les aides à l'équipement ménager et/ou mobilier ont à remplir les imprimés de demandes disponibles en ligne sous [www.caf.fr/rubrique Ma Caf/Imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique/Ma_Caf/Imprimés_d'action_sociale)



L'aide de la Caf s'entend hors frais de transport, d'installation et d'extension de garantie.

Pensez à renvoyer le contrat de prêt signé dans le mois qui suit sa notification. Passé ce délai, il sera annulé.

COORDONNEES

Adresse de renvoi de l'imprimé de demande et des justificatifs : Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40023 Mont de Marsan Cedex

Des questions sur cette aide ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230

L'aide à l'installation dans le logement pour les jeunes

Afin de favoriser l'accès à l'autonomie, la Caf des Landes aide les jeunes ayant des revenus modestes à s'équiper lors de leur installation dans leur premier logement.

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune allocataire âgé de moins de 26 ans, sans enfant à charge, étudiant et/ou bénéficiaire de la PPA, accédant en tant que locataire d'un logement dans les Landes ou poursuivant des études hors département des Landes (si la demande est formulée dans les 3 mois du début desdites études) • QF inférieur ou égal à 794€ • Type de biens concernés : équipements ménagers de classe énergétique A-B-C-D-E-F : appareil de cuisson, réfrigérateur, lit avec literie, table, chaises et mobilier de rangement, vaisselle et ustensiles de cuisine, draps, couverture, couette et housse de couette, linge de toilette
MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Aide sous la forme d'une subvention de 500 € et d'un prêt sans intérêt, pour le solde, remboursable en 24 mois max, • Montant max de l'aide : 1000 € (sur un devis de 1100 € max. et dans la limite des prix plafonds indiqués sur l'imprimé de demande) • Aide payée directement au commerçant sur la base de devis (sauf situation particulière)

Des aides pour le logement et son équipement



L'aide de la Caf s'entend hors frais de transport, d'installation et d'extension de garantie.

Pensez à renvoyer le contrat de prêt signé dans le mois qui suit sa notification. Passé ce délai, il sera annulé.

Les démarches pour demander L'aide à l'installation pour les jeunes

Les personnes intéressées par l'aide à l'installation dans le logement pour les jeunes ont à remplir l'imprimé de demande disponible en ligne sous [www.caf.fr/rubrique/MaCaf/Imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique/MaCaf/Imprimés_d'action_sociale)

COORDONNEES

Adresse de renvoi de l'imprimé de demande et des justificatifs : Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40023 Mont de Marsan Cedex

Des questions sur cette aide ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230

L'aide expérimentale pour l'achat d'équipement informatique

Parce que les démarches dématérialisées concernent en 1^{er} lieu les droits servis par la branche Famille, nous proposons aux allocataires familiaux à revenus modestes une aide à l'achat d'un ordinateur.

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> Familles allocataires de la Caf des Landes avec un QF inférieur ou égal à 794 € ou 1000 € si AEEH ou AJPP Type de bien concerné : achat d'un ordinateur S'engager à faire ses démarches vers la Caf sous la forme dématérialisée
MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Aide délivrée sous la forme d'une subvention de 200 € max. et pour le complément, sous la forme d'un prêt sans intérêt (remboursable en 24 mois max.) Montant max de l'aide : 400 € (sur un devis de 650 € max.) Aide payée directement au commerçant sur la base du devis (sauf situation particulière)

Des aides pour le logement et son équipement



L'aide de la Caf s'entend hors frais de transport, d'installation et d'extension de garantie.

Pensez à renvoyer le contrat de prêt signé dans le mois qui suit sa notification. Passé ce délai, il sera annulé ainsi que la subvention.

Les démarches pour demander l'aide pour l'achat d'équipement informatique

Les personnes intéressées par l'aide pour l'achat d'un équipement informatique ont à remplir l'imprimé de demande disponible en ligne sous [www.caf.fr/rubrique Ma Caf/Imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique/Ma_Caf/Imprimés_d'action_sociale)

COORDONNEES

Adresse de renvoi de l'imprimé de demande de et des justificatifs : Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40023 Mont de Marsan Cedex

Des questions sur cette aide ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230

L'aide complémentaire aux travaux d'économie d'énergie

La Caf des Landes abonde un fonds commun partenarial créé avec le Conseil Départemental, afin que des travaux d'économies d'énergie puissent être réalisés dans des logements repérés comme mal isolés et occupés par des familles allocataires

Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> Familles allocataires propriétaires occupantes Ou propriétaires bailleurs louant à des familles allocataires de la Caf des Landes Dont les situations ont été repérées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit dans le cadre de constats techniques réalisés par SOLiHA Landes ➤ Soit par le Conseil Départemental ➤ Soit par signalement des travailleurs sociaux
Travaux pris en compte	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'isolation des combles et d'installation de VMC Remplacement de radiateurs électriques vétustes et énergivores
Aide financière	Aide selon situation, sous la forme de subvention

Des aides pour le logement et son équipement



Les démarches pour demander l'aide complémentaire aux travaux d'économies d'énergie

Cette aide n'est pas à la main des allocataires. Elle est octroyée sur la base de signalements de professionnels : SOLiHA Landes, Conseil Départemental, travailleurs sociaux.

COORDONNEES

Des questions sur cette aide ?

Contactez l'organisme SOLiHA Landes :

46 rue Baffert – Dax

05 58 90 90 51

www.landes.soliha.fr

Les aides sur projet

La Caf des Landes peut attribuer, sur rapport social, des subventions ou prêts sans intérêt permettant d'aider temporairement les familles à la réalisation d'un projet professionnel ou d'insertion sociale ou pour faire face à des difficultés familiales ou sociales ponctuelles. Ce sont des aides sur projet qui nécessitent une instruction de la demande par un travailleur social de la Caf. Elles donnent lieu à la signature d'un contrat avec la famille.

<p>Les aides sur projets pour l'accès ou le maintien dans l'emploi</p>	<p>Frais pouvant être pris en charge sous la forme de prêt sans intérêt ou de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais liés à la mobilité tels que réparation de véhicule, frais d'essence, d'assurance ou de transport en commun, aide au permis de conduire... (aides et conditions différenciées selon la durée du contrat de travail ou de formation et/ou selon revenus professionnels nets annuels) • Frais induits par la formation (frais d'hébergement ou de double résidence, frais de déplacement, frais d'équipement) • Frais d'accès à l'emploi (frais de déplacement pour entretien d'embauche, frais de vestiaire, frais de garde pour les enfants, frais d'accès à un nouveau logement lié à l'emploi etc)
---	---



La Caf ne prend plus en charge directement les factures d'énergie, d'eau, téléphone, frais d'accès et de maintien dans le logement, frais de cantine et frais d'alimentation car elle contribue au financement du FDAFF (fonds départemental d'aides financières aux familles). Géré par le Conseil Départemental des Landes, ce fonds vient en aide aux publics en grande précarité.

Des aides pour faire face aux aléas de la vie

<p>Les aides sur projets pour les familles devant faire face à des difficultés familiales ou sociales (tels que séparation, veuvage, deuil d'un enfant, impayés de loyer, certaines situations de mono parentalité)</p>	<p>Frais pouvant être pris en charge sous la forme de prêt sans intérêt ou de subvention :</p> <p>Tous frais en lien direct avec l'événement à l'origine de l'intervention du travailleur social, Notamment aide pour les frais d'obsèques pour le décès d'un enfant ou du conjoint</p>
--	---



Des aides sur projets spécifiques sont également possibles pour les monoparents bénéficiaires d'un accompagnement social par un travailleur social Caf

Les démarches pour les demandes d'aides sur projet

Les personnes intéressées par les aides sur projet doivent se rapprocher du travailleur social Caf de leur territoire. Accueil sur RDV exclusivement

[✉ accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr](mailto:accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr)



Le service « Mon compte » à partir d'un ordinateur

Pour accéder à mon compte Caf à partir d'un ordinateur : tapez www.caf.fr dans votre navigateur internet

Où trouver Mon Compte ?

Sur la page d'accueil du site, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône **Mon Compte** :



Comment me connecter à Mon Compte ?

① Je saisis les **13 premiers chiffres de mon numéro de sécurité sociale**. Il s'agit du numéro, à 15 chiffres, qui se trouve sur ma carte vitale. Si je n'ai pas de numéro de sécurité sociale, j'indique mon identifiant provisoire.

② Je saisis ensuite mon mot de passe, composé de **lettres et de chiffres**, puis je clique sur « **se connecter** ».

* Si je ne me souviens plus de mon mot de passe, je clique sur « **Mot de passe oublié ?** ». Je reçois un code par SMS ou par mail (selon mon choix) qui me permet de créer un nouveau mot de passe.

③ Je peux aussi choisir de me connecter via **FranceConnect**.

④ Je n'oublie pas de me **déconnecter** en cliquant sur le bouton « **déconnexion** » quand j'ai fini de consulter Mon Compte ou de faire mes démarches en ligne.





L'application « CAF-Mon compte » via un smartphone

caf-fr Allocataires ▾ Découvrir l'appli mobile Caf – Mon Compte

Disponible gratuitement en téléchargement pour iPhone ou Android, l'appli mobile Caf - Mon Compte me permet de consulter mon dossier et de faire de nombreuses démarches depuis mon smartphone.

Comment accéder à l'appli Caf – Mon Compte ?



Pour me connecter, je peux :

- ① **Saisir les 13 premiers chiffres de mon numéro de sécurité sociale** (c'est le numéro à 15 chiffres qui se trouve sur ma carte vitale) et mon **mot de passe**. Si je n'ai pas de numéro de sécurité sociale, j'indique mon identifiant provisoire.
- ② **Choisir de me connecter via FranceConnect**. Je choisis avec les identifiants de quel compte (ex: Ameli) je souhaite me connecter.
- ③ Si je ne suis **pas encore allocataire** mais que je fais partie d'un foyer allocataire (conjoint, enfant de plus de 15 ans, personne à charge), je peux aussi **créer Mon Compte**

À savoir : si mon téléphone possède un **lecteur d'empreinte digitale** ou de **reconnaissance faciale**, je peux me connecter encore plus simplement !

Quelles sont les informations disponibles ?



- ① **Mon dernier paiement** : affichage de mon dernier paiement et accès au détail de mes allocations.
- ② Une série d'onglet comprenant :
 - **Mon relevé de compte** à télécharger en pdf,
 - **Mes attestations** de paiement ou de quotient familial
 - **Mes courriers, courriels** pour les consulter directement.
 - **Mes dettes** pour consulter ou rembourser tout ou partie de mes dettes en ligne. Cet onglet apparait seulement si je dois rembourser la Caf.
- ③ **Mes alertes** pour être averti des démarches à réaliser ou des informations à communiquer.
- ④ **Un accès direct aux rubriques principales** : la page d'accueil, mes allocations, mes démarches, mon profil et le menu.
- ⑤ **Le menu** permet d'accéder aux autres rubriques comme « mes ressources » ou « Gérer mon compte ».

Bon à savoir : le **Chatbot** me permet d'être aidé dans mes démarches.



L'application « CAF-Mon compte » via un smartphone



À quoi servent les accès directs ?

Les accès directs me permettent d'accéder directement aux principales rubriques :



① MES ALLOCATIONS avec 2 onglets :

- L'onglet « **Mes droits** » m'indique l'ensemble des aides dont je bénéficie,
- L'onglet « **Mes paiements** » me permet de visualiser les derniers paiements effectués sur mon compte bancaire. C'est dans cet onglet que s'affichent les éventuelles retenues, le détail de mes dettes et la possibilité de **rembourser tout ou partie en ligne**.

② MES DÉMARCHES avec également 2 onglets :

- l'onglet « **À transmettre** » m'informe des documents justificatifs attendus par la Caf. Je peux directement répondre à cette demande. Je peux aussi envoyer des documents sans que ma Caf ne me le demande ;
- l'onglet « **À consulter** » reprend l'ensemble des démarches effectuées sur les 24 derniers mois.

③ **Mon profil** me permet de consulter mes informations et de modifier directement ma situation familiale ou professionnelle, mes coordonnées de contact (adresse postale, mail, téléphone) et mes coordonnées bancaires.

Je peux également faire une déclaration de grossesse et de naissance. Les modifications possibles sont indiquées par un crayon . Je clique sur ce crayon pour modifier mes informations.

Quelles sont les démarches possibles depuis l'appli ?



Un certain nombre de démarches sont accessibles depuis l'appli Caf - Mon Compte :

- Ma déclaration trimestrielle de ressources pour le Rsa ou la Prime d'activité,
- La déclaration de maintien dans les lieux pendant l'été ou de bourse si je suis étudiant.
- L'envoi du certificat de scolarité de mes enfants pour l'allocation de rentrée scolaire (Ars) et la possibilité de joindre des documents demandés par la Caf pour traiter mon dossier.
- une déclaration de grossesse et de naissance.
- Mes changements de situation familiale ou professionnelle, de coordonnées de contact (adresse postale, adresse mail et téléphone) et de coordonnées bancaires,
- Les changements concernant mes enfants et autres personnes à charge (arrivée, adoption, départ...)
- Le remboursement en ligne de mes dettes.
- La rubrique « Gérer mon Compte » me permet de changer mon mot de passe, donner une procuration à mon conjoint et de voir mon historique.



Accéder aux imprimés de demande d'aide d'action sociale de la Caf des Landes

Les imprimés de demandes d'aides financières d'action sociale sont spécifiques à la Caf des Landes.

Pour les trouver, rendez-vous dans la rubrique « Ma Caf » sur www.caf.fr

- Pour accéder à la page de la Caf des Landes, il faut saisir le code postal du territoire, par exemple 40000 MONT DE MARSAN : voir encadré vert « Ma Caf 40 »



Accueil Allocataires > Ma Caf

Caf des Landes : vos actus !

- Pour accéder aux imprimés de demande d'aide d'action sociale, cliquez sur le bloc « imprimés Action Sociale » situé en bas de la page, à gauche (voir encadré vert)

Caf des Landes : vos actus !

MA DTR, C'EST EN LIGNE QUE JE VAIS LA FAIRE !
DTR - DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES

20.02.2023

Votre déclaration trimestrielle de ressources bientôt 100% en ligne

À partir du 1er mars 2023, vous ne recevrez plus d'imprimés papier pour vos déclarations trimestrielles de ressources (DTR), sauf situations le nécessitant.

[LIRE L'ARTICLE](#)

Fil d'actualités

- 99 points atteints par la Caf des Landes**
Il s'agit de notre Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.
- Calendrier des paiements 2023**
Retrouvez toutes les dates de versement de vos allocations pour 2023.
- France Services, les services du quotidien à moins de 30 minutes de chez vous**
Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Vous rencontrez des difficultés avec internet ? Les espaces France Services sont là pour vous accompagner.

Toutes nos actualités

Comment la Caf peut vous aider ?

En complément des aides communes à tous les départements, la Caf des Landes vous propose des aides et dispositifs complémentaires qui peuvent vous être attribués directement ou au travers d'associations, de structures d'accueils etc.

Vie personnelle

[S'informer sur les aides](#)

Vie professionnelle

[S'informer sur les aides](#)

Logement

[S'informer sur les aides](#)

Handicap

[S'informer sur les aides](#)

Accident de vie

[S'informer sur les aides](#)

Accès directs

- Prendre un rendez-vous
- Trouver un point d'accueil
- Envoyer un mail
- Imprimés Action sociale**



Accéder aux imprimés de demande d'aide d'action sociale de la Caf des Landes

La liste des aides financières d'action sociale de la Caf des Landes est affichée.

Sélectionnez le dossier de demande correspondant à l'aide financière que vous souhaitez solliciter.

Imprimez le dossier de demande, vérifiez que vous êtes bien éligible, complétez et renvoyez-le par courrier à Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40 023 Mont de Marsan Cedex. Des boîtes aux lettres sont également à votre disposition devant le siège de la Caf à Mont de Marsan ou à l'antenne Caf de Dax.

VIE PERSONNELLE

📍 Caisse d'Allocations familiales

Imprimés Action sociale et Guide des aides

- Aide à la garde en horaires décalés pour les jeunes enfants
- Demande de prime à l'installation pour les nouveaux assistant(e)s maternel(le)s
- Demande de prêt à l'amélioration du lieu d'accueil Assistant(e) Maternel(le)
- Aide pour les séjours linguistiques des enfants
- Aide à l'installation dans le logement pour les jeunes
- Aide pour l'accès à la formation Bafa des jeunes
- Aide à l'équipement mobilier et ménager
- Aide à l'achat d'un équipement informatique
- Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat

 **Guide des aides individuelles d'Action sociale**
Édition 2022

 **Règlement vacances familles**
Édition 2023

 **Landes Imaginations**
Édition 2023

Vos contacts avec le service accompagnement social

Le service accompagnement social de la Caf des Landes intervient en direction des familles (avec enfant à charge) ayant des difficultés sociales ou financières ponctuelles ou suite à des évènements de vie, tels que :

- ✓ séparation,
- ✓ mono parents,
- ✓ deuil de l'enfant ou du conjoint,
- ✓ familles en difficultés pour leur logement (impayés de loyer, indécence du logement),
- ✓ jeunes de moins de 26 ans en situation d'insertion sociale ou professionnelle.

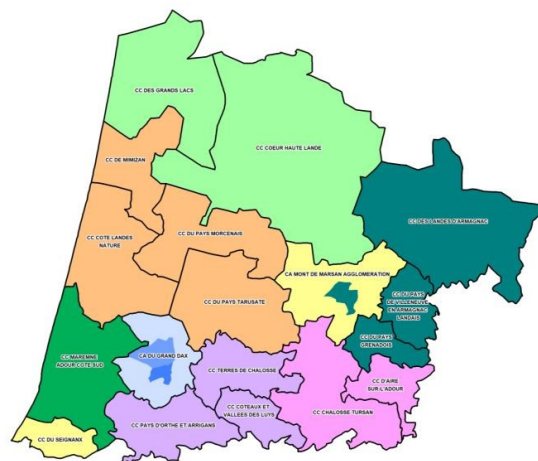
Ce service comprend 9 travailleurs sociaux disposant chacun d'un secteur géographique d'intervention sur le département des Landes.

Cette équipe a pour mission d'informer et conseiller les familles allocataires sur leurs droits sociaux et les démarches pour y prétendre.

Selon les situations, elle propose un accompagnement social aux familles pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins, avec l'appui de partenaires spécialisés et de fonds d'action sociale dédiés.

SECTEURS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX CAF DES LANDES

(Actualisation septembre 2022)



❖ Adresse de contact

✉ accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr

❖ Accueils physiques sur rendez-vous exclusivement



Vos contacts pour le suivi administratif de votre dossier Caf

ACCUEILS TELEPHONIQUES

Un conseiller Caf à l'écoute du lundi au vendredi de 9h à 16h30 au :



Pour les questions relatives à la **pension alimentaire** :
www.pension-alimentaire.fr



Pour les questions relatives à l'**allocation logement des étudiants**



La Caf des Landes est partenaire de tous les espaces France Service existants sur le département des Landes. Vous pouvez vous y rendre pour effectuer vos démarches dématérialisées Caf et bénéficier au besoin d'un accompagnement.

ACCUEILS PHYSIQUES

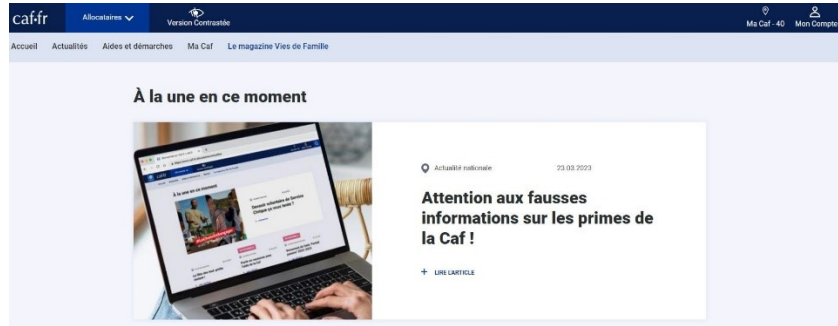
- ❖ **Siège à Mont de Marsan** : 207 rue Fontainebleau, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30
- ❖ **Antenne à Dax** : 30 rue Chanzy, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30
- ❖ **9 Permanences de techniciens** :
Aire-sur-l'Adour
Capbreton
Gabarret
Roquefort
Parentis
Peyrehorade
Sabres
Saint Martin de Seignanx
Tarnos

Pour prendre un rendez-vous téléphonique, en visio ou physique avec un technicien Caf :
[www.caf.fr/rubrique Ma Caf/Contacter Ma Caf/Prendre rendez-vous](http://www.caf.fr/rubrique%20Ma%20Caf/Contacter%20Ma%20Caf/Prendre%20rendez-vous)

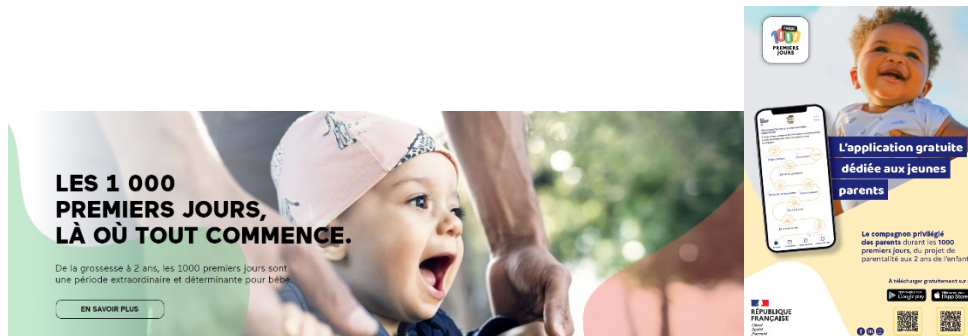
Tous nos lieux d'accueils Caf sont équipés d'un accès à caf.fr pour les démarches dématérialisées des allocataires

Les ressources de la branche Famille

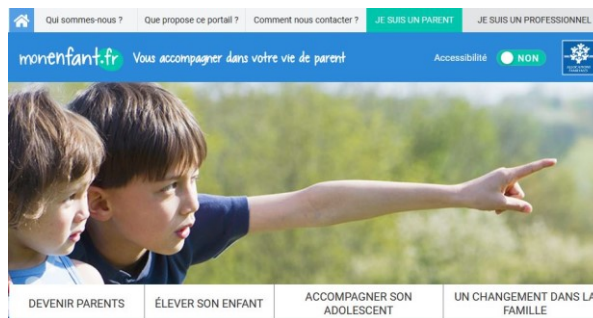
caf.fr pour les allocataires et les partenaires de la Caf



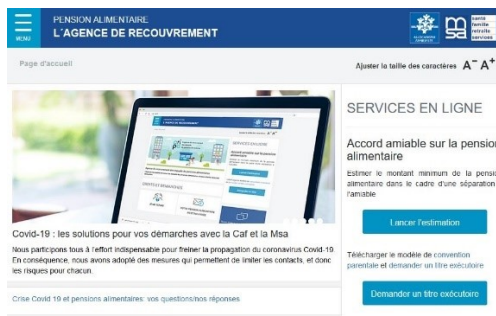
Le site et l'appli. mobile « les 1000 premiers jours » pour les futurs & jeunes enfants



monenfant.fr pour les parents et les professionnels de l'accueil



pension-alimentaire.fr pour les parents séparés



promeneursdunet.fr pour les jeunes et leurs parents

